

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 103

présenté par
M. Mesnier, M. Gernigon et Mme Bellamy
à l'amendement n° 45 de M. Catteau

ARTICLE 3

I. – A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'instauration de l'impôt sur la fortune financière »,

les mots :

« l'impôt sur la fortune immobilière ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A concurrence par l'impôts sur la fortune immobilière, en conséquence supprimer le III.